

**Demande déposée le 24/03/2026**

**N° AT 076 057 26 00014  
ARRETE N°2026/285**

Par : **SNC HOTEL DE BARENTIN**

Demeurant à : **2A carrefour de la Liberté  
76360 BARENTIN**

Représenté par : **M. MANCEAU Bruno**

Pour : **Travaux de remplacement du SSI**

Sur un terrain sis à : **2A carrefour de la Liberté  
76360 BARENTIN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU les plans et documents joints à la demande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire

VU le Code la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L161-1, L122-3, R.162-8 à R.122-21 et R.143-1 à R.143-21

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public;

VU l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du ministère de l'intérieur, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 juin 1990 (5ème catégorie);

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

VU le procès-verbal favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité compétente en date du 21/5/2026;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : la demande d'autorisation de travaux susvisée est **ACCORDEE** sous les réserves suivantes :

Les prescriptions émises dans le procès verbal ci-joint par la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Une visite de réception de travaux devra être sollicitée au moins un mois avant la date prévue.

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

**ARTICLE 2** : le present arrêté sera notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 3** : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Rouen territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision est transmise à la Préfecture de la seine maritime et au service départemental d'incendie et de secours.

A BARENTIN, le 29/5/2026

Le Maire,

Christophe BOUILLON



P. Le Maire,  
9ème Adjoint  
Délégué à l'Environnement,  
au Cadre de Vie  
et à la Tranquillité publique  
**Matthieu MERON**